

REGLEMENT COMPLET

CONCOURS INSTAGRAM ALFAPARF FEVRIER

Article 1 : Société Organisatrice

La société CSP, Société par Action Simplifiée immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 440 577 278, ayant son siège social à 1 allée du Piot – 30660 Gallargues le Montueux, représenté par la société LTG, présidente, elle-même représentée en la personne de Monsieur Jean-Philippe WINCKER, (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou CSP »), titulaire de la marque Bleu Libellule, organise du 22 au 28 février 2023 inclus, un jeu dont la participation est gratuite sur le compte Instagram : @bleulibelluleofficiel, intitulé « Jeu-concours – INSTAGRAM ALFAPARF FEVRIER » (ci-après dénommé : « le Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise).

Article 2 : Les Participants

La participation au « Jeu-concours – INSTAGRAM ALFAPARF FÉVRIER » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par personne (compte Instagram) est autorisée.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Support de Jeu

Le Jeu est mis en place sur le site officiel Instagram @bleulibelluleofficiel.

Article 4 : Modalités de participation et déroulement du Jeu

Pour accéder au Jeu, le Participant devra se connecter sur le site Instagram.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit respecter les étapes suivantes :

- S'abonner aux deux pages Instagram @alfaparfmlanopro et @bleulibelluleofficiel
- Liker le post
- Commenter en mentionnant la gamme souhaitée
- En bonus : partager le post en story

Article 5 : Les Dotations prévues

La dotation est la suivante : 5 gammes complètes Alfaparf Milano Professionnal (montants en euros différents selon la gamme).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'impossibilité de mettre en oeuvre la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Article 6 : Conditions et modalité de remise des dotations

Le Gagnant du concours, ayant suivi toutes les étapes de participation et s'étant conformé au présent règlement, sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par la Société Organisatrice le **1^{er} mars 2023** à **10h00**.

Le Gagnant sera informé directement via son compte Instagram. Dans ce cadre, nous invitons les participants à consulter régulièrement leur messagerie Instagram, notamment à compter de la date du tirage au sort.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice font foi.

Ne sera pas prise en considération la candidature du gagnant dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 5.

Le lot devra être accepté tels qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Article 7 : Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site officiel Bleu Libellule <https://bleulibellule.com> pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, CSP - à l'attention de Typhène BUFFET, Service communication - 1 allée du Piot – 30660 Gallargues le Montueux.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société CSP. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

CSP, à l'attention de Typhène BUFFET, Service communication - 1 allée du Piot – 30660 Gallargues le Montueux, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 10 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 12 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via l'adresse mail suivante : t.buffet@cspgroupe.com. Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 janvier 2019, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.